

Monsieur Pierre ASCHIERI
Maire de Mouans-Sartoux
BP 25
06371 MOUANS-SARTOUX CEDEX

Nice, le 18 AVR. 2016

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous associer à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et nous vous en remercions.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur émet un avis favorable sur ce projet.

Les modifications que vous souhaitez réaliser conformément aux dispositions nouvelles de la loi ALUR nous apparaissent cohérentes et en lien avec vos choix précédents.

Nous attirons votre attention sur la nouvelle zone UZt, correspondant à un équipement d'hébergement hôtelier précédemment classé en UEb. Nous sommes favorables à cette évolution qui visera à maintenir ce type d'équipement dans votre commune.

Cependant, le volet réglementaire mériterait d'être affiné pour permettre à un futur repreneur de construire un projet viable. La rédaction proposée n'autorise pas les ICPE en UZt. La plupart des structures hôtelières dispose, par exemple, d'un service de pressing qui est classé ICPE. Par ailleurs, la rédaction actuelle interdit le commerce en UZt, il serait intéressant d'autoriser les constructions à usage de commerces à condition qu'elles soient liées directement et exclusivement à l'activité hôtelière.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Président,



Bernard KLEYNHOFF

DIRECTION TERRITOIRES
Dossier suivi par Sylvie TOPOR
Email : sylvie.topor@cote-azur.cci.fr
Téléphone 04.93.13.75.22 - Télécopie 04.93.13.73.27
Réf. n°160407-3089R

JFA d